

Décision n° 2025-1363
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 3 juillet 2025
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2185 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 décembre 2021 fixant les conditions d'utilisation des fréquences radioélectriques par les installations radioélectriques des liaisons point-à-point coordonnées du service fixe ;

Vu la décision n° 2024-2901 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 23 décembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national métropolitain ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 26 juin 2025 ;

Décide :

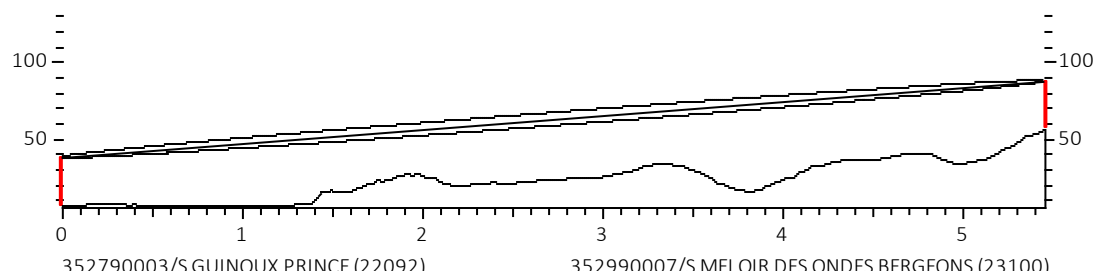
- Article 1.** La société BOUYGUES TELECOM est autorisée à utiliser des fréquences radioélectriques selon les conditions techniques précisées dans les annexes 1 et 2 à la présente décision.
- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée pour une durée précisée dans les annexes à compter de la date de la présente décision.
- Article 3.** Le titulaire de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est assujetti au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec ses annexes, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 3 juillet 2025,

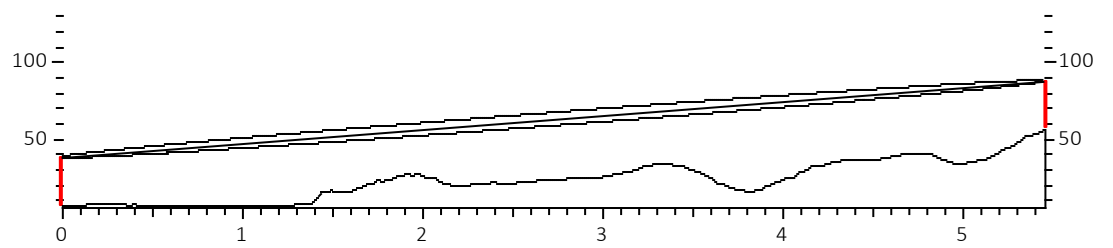
Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe 1 à la décision n° 2025-1363 en date du 3 juillet 2025
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
Référence Arcep : BY103522
autorisée pour 10 ans

Référence Utilisateur : DF03290774 Nom du programme pour l'audiovisuel : Bande fréquences : 23G 22 - 23,6 GHz Plan de fréquences : 23G-56M 23 GHz - CEPT 13-02 (56 MHz) 1008 MHz 56 Type de passif : 0 - Type A<->B Liaison : bidirectionnelle Type d'équipement : Code Arcep 31698 / HUAWEI / RTN950_23_XMC5D-PRO_64a4096QAM_1136Mbit/s_MA_X_2+0	
	
Position A : S GUINOUX PRINCE Identifiants ANFr N° ANFr : 0352750893 / N° Support : 3105340 Coordonnées géographiques WGS 84 : Longitude : 1° 52' 41" W / Latitude : 48° 35' 07" N Altitude NGF : 6 m Adresse : route D275 35430 SAINT-GUINOUX	Position B : S MELOIR DES ONDES BERGEONS Identifiants ANFr N° ANFr : 0352750061 / N° Support : 453519 Coordonnées géographiques WGS 84 : Longitude : 1° 54' 57" W / Latitude : 48° 37' 39" N Altitude NGF : 56 m Adresse : Site TDF - Lieudit Les Bergeons 35350 SAINT-MELOIR-DES-ONDES
Antenne A : Code Arcep 34025 HUAWEI / A23D06MDD-4NX Gain : 39.9 dBi / Diamètre : 0.6 m / Classe ETSI : 4 Caractéristiques : Puissance nominale : 21 dBm Pertes : 0.0 dB Em / 0.0 dB Rec Hauteur de l'aérien par rapport au sol : 30.5 m Polarisation : Horizontale Fréquence : 22 092.0000 MHz PIRE Max : 30.9 dBW	Antenne B : Code Arcep 34025 HUAWEI / A23D06MDD-4NX Gain : 39.9 dBi / Diamètre : 0.6 m / Classe ETSI : 4 Caractéristiques : Puissance nominale : 21 dBm Pertes : 0.0 dB Em / 0.0 dB Rec Hauteur de l'aérien par rapport au sol : 31 m Polarisation : Horizontale Fréquence : 23 100.0000 MHz PIRE Max : 30.9 dBW

Annexe 2 à la décision n° 2025-1363 en date du 3 juillet 2025
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
Référence Arcep : BY103523
autorisée pour 10 ans

Référence Utilisateur : DF03290775 Nom du programme pour l'audiovisuel : Bande fréquences : 23G 22 - 23,6 GHz Plan de fréquences : 23G-56M 23 GHz - CEPT 13-02 (56 MHz) 1008 MHz 56 Type de passif : 0 - Type A<->B Liaison : bidirectionnelle Type d'équipement : Code Arcep 31698 / HUAWEI / RTN950_23_XMC5D-PRO_64a4096QAM_1136Mbit/s_MA_X_2+0	
 352790003/S GUINOUX PRINCE (22092) 352990007/S MELOIR DES ONDES BERGEONS (23100)	
Position A : S GUINOUX PRINCE Identifiants ANFr N° ANFr : 0352750893 / N° Support : 3105340 Coordonnées géographiques WGS 84 : Longitude : 1° 52' 41" W / Latitude : 48° 35' 07" N Altitude NGF : 6 m Adresse : route D275 35430 SAINT-GUINOUX	Position B : S MELOIR DES ONDES BERGEONS Identifiants ANFr N° ANFr : 0352750061 / N° Support : 453519 Coordonnées géographiques WGS 84 : Longitude : 1° 54' 57" W / Latitude : 48° 37' 39" N Altitude NGF : 56 m Adresse : Site TDF - Lieudit Les Bergeons 35350 SAINT-MELOIR-DES-ONDES
Antenne A : Code Arcep 34025 HUAWEI / A23D06MDD-4NX Gain : 39.9 dBi / Diamètre : 0.6 m / Classe ETSI : 4 Caractéristiques : Puissance nominale : 21 dBm Pertes : 0.0 dB Em / 0.0 dB Rec Hauteur de l'aérien par rapport au sol : 30.5 m Polarisation : Verticale Fréquence : 22 092.0000 MHz PIRE Max : 30.9 dBW	Antenne B : Code Arcep 34025 HUAWEI / A23D06MDD-4NX Gain : 39.9 dBi / Diamètre : 0.6 m / Classe ETSI : 4 Caractéristiques : Puissance nominale : 21 dBm Pertes : 0.0 dB Em / 0.0 dB Rec Hauteur de l'aérien par rapport au sol : 31 m Polarisation : Verticale Fréquence : 23 100.0000 MHz PIRE Max : 30.9 dBW